



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024**  
**N° 2024-25**

Nombre de conseillers  
Présents : 15  
Absents : 3  
Excusés avec pouvoir : 2  
Votants : 14

Date de convocation :  
21/03/2024

Objet : rétrocession  
sur parcelles A2343  
et A2346.

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Romain Grillot.

Excusés avec pouvoir : Cédric Butzer, Denis Renault.

Absent : Morgan Michalet.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors d'une opération de bornage du cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM au profit de la famille SERRE résidant au 1591 rue de la Gare (parcelles A2343 et A2346), la commune a constaté qu'une partie de la parcelle A2343 située en bord de la route du Casernement sur laquelle les propriétaires ont érigé un mur (avec accord de travaux de la mairie) appartient actuellement à la commune et doit être rétrocédée aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose de :

- De donner pouvoir au cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM pour signer en son nom le document modificatif du parcellaire cadastral nécessaire à la division de la propriété ;
- de rétrocéder à Monsieur et Madame SERRE les lots leur appartenant pour une contenance totale de 57ca ;
- De demander le déclassement de la parcelle
- De vendre ladite parcelle à Monsieur et Madame SERRE pour 1€ symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 conseillers contre :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer** le pouvoir autorisant le cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM à signer en son nom le document modificatif du parcellaire cadastral nécessaire à la division de la propriété et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la rétrocession des terrains à Monsieur et Madame SERRE.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Lionel KLINGLER

